

D2025-106

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 16 octobre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Bruno TIRADON

Procurations : Delphine LINGEMANN à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Luc MEYER à Lucie MAHE

Virginie MICHEL à Vérène SOLELIS

Stéphane COURNOL à Isabelle COQUEL

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention de mise à disposition Installations sportives – Terrain synthétique à la Ligue AURA de football et au district

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Dans le cadre du financement accordé par la Fédération française de Football à la Ville de Royat pour la construction du terrain synthétique,

D2025-106

Il convient de conventionner pour la mise à disposition du terrain synthétique et des installations sportives rattachées avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la commune de Royat du terrain et/ou des équipements aidés financièrement par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit du terrain situé au Breuil, du Club House, de 2 vestiaires et du parking à proximité.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans pour les saisons 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, jusqu'au 30/06/2029.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du terrain synthétique et des installations sportives rattachées avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District.*

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance